

**Arrêté de délégation de fonction à
Mme Emilie GUILLAUD, 6^{ème} adjointe
Article L 2122-18
Du Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2026-18**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Emilie GUILLAUD, 6^{ème} adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné à compter de ce jour délégation de fonction à Madame Emilie GUILLAUD, 6^{ème} adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Prospectives urbaines
- Mobilités
- Environnement
- Développement durable
- Participation citoyenne

Cette délégation comprend notamment :

- le suivi de l'élaboration du PLUi dont les relations sur ce sujet avec l'agglomération et Métropole Savoie
- le suivi des différents projets de rénovation urbaine et notamment le suivi de la ZAC Valmar
- la prospective des mobilités sur le territoire
- la prospective du ramassage et du traitement des déchets sur le Territoire
- le suivi des espaces naturels sensibles et des cours d'eau
- la promotion du développement durable dans les différentes politiques publiques communales
- le suivi de l'application du décret tertiaire ainsi que le suivi de la consommation énergétique de la collectivité
- le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption
- l'avis sur les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner)
- le suivi de la transversalité de la participation citoyenne à travers le Conseil municipal Jeunes, du Conseil des sages ; des Comités de quartier et du Conseil de développement
- le suivi du marché de performance énergétique concernant l'éclairage public, la rénovation des bâtiments, ...

Article 2 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Emilie GUILLAUD, 6^{ème} adjointe, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1.

Article 3 :

En outre, Madame Emilie GUILLAUD, 6^{ème} adjointe, a en charge la bonne conduite des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, Madame Emilie GUILLAUD peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ravoire subdélègue à Madame Emilie GUILLAUD, 6^{ème} adjointe, la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout acte concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les matières énumérées à l'article 1.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 31 mars 2026

Le Maire,
Alexandre GENNARO



Pour notification et légalisation de signature,
Le

Emilie GUILLAUD,
Adjointe au Maire.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.